Bellegarde

Recueil des Actes Administratifs

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎04 66 01 11 16 🖹04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

Du SRC-2021-040 à SRC-2021-041

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES FESTIVITES

Du SF-2021-037 au SF-2021-038

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES TECHNIQUES

Du ST-2021-169 au ST-2021-183

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICE FONCIER

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

DIR-2021-007

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

NOVEMBRE 2021

- **SRC-2021-040** – Délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de deuxième catégorie.

- **SRC-2021-041** – Autorisation de stationnement d'un véhicule sous l'enseigne « SALADE & PAELLA » sur la voie publique.

PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 3 novembre 2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2021 – 040

OBJET :
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DANGEREUX DE DEUXIÈME CATÉGORIE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, I 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L212–12, L 215–2–1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- **Considérant** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces qui y sont annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Madame Virginie GARREC,

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Adresse : 126 rue du Rieu - 30127 BELLEGARDE

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances AssurO'Poil – 51-55 rue Hoche – 94767 IVRY SUR SEINE – contrat n° 13880138

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 1er novembre 2021 par Olivier TAVES – Formateur habilité en Préfecture pour les propriétaires de chiens de 1ère et 2ème Catégories – 624 chemin du Mas de Rey – 30300 BEAUCAIRE.

.../....

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : ROCK

Race : American Staffordshire Terrier

Catégorie : 2ème

Date de naissance : 12 octobre 2012

Sexe : Mâle

N° de puce : 250268710281240 - implantée le : 24 novembre 2012

Vaccination antirabique effectuée le : 1er février 2021 par le Docteur vétérinaire SCP SOUBEYROUX TRINQUIER WARNE – rue Lafayette – 30127 BELLEGARDE.

Evaluation comportementale du 17 novembre 2020, par le Docteur vétérinaire Isabelle TRINQUIER, 4 rue Marquis de Baroncelli – 30800 Saint Gilles : niveau de risque : 1

Passeport communautaire pour animal de compagnie n° 07314987.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire mentionné à l'article 1er, à la validité permanente de tous les documents nécessaires à l'établissement du présent permis de détention.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- Madame Virginie GARREC – 126 rue du Rieu - 30127 Bellegarde, propriétaire de l'animal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 🖷 04 66 01 61 64 - 🖳 mairie.accueil@bellegarde.fr
www.bellegarde.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 030-213000342-20211116-AR_SRC_2021_041-AI

Bellega

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2021 – 041

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SOUS L'ENSEIGNE « SALADE & PAELLA» SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2,
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,
- **Vu** le Code de commerce, notamment les articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- **Considérant** le courrier en date du 2 novembre 2021 par lequel Mesdames Marion RENARD & Claire DEBOUT sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce non sédentaire,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames Marion RENARD & Claire DEBOUT **sont autorisées, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h30 à 13h30** à occuper un emplacement de **6 mètres linéaires**, sur le **parking desservant le cimetière communal**, permettant le stationnement de son stand en vue d'exercer son commerce de vente à emporter de plats cuisinés (SALADE & PAELLA) *(selon plan ci-après). NB. Un groupe électrogène est nécessaire.*

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

Article 3 : La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

Article 5 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 030-213000342-20211116-AR_SRC_2021_041-AI

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions prévues ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- M. le Directeur Général des services municipaux,
- Mesdames les pétitionnaires (pour notification)

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte (SRC2021-038).

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :

Mairie de Bellegarde (Gard)

SOMMAIRE DES ARRETES DU S. DES FESTIVITES

NOVEMBRE 2021

- **SF-2021-037** – Autorisation spectacle pyrotechnique du samedi 11 décembre 2021.
- **SF-2021-038** – Fête de l'OLIVE 2021 – Dimanche 28 novembre 2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 2 novembre 2021

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2021/037

OBJET :
AUTORISATION SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de stockage,
- **Vu** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1er décembre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- **Considérant** que la Commune de Bellegarde organise un Feu d'Artifice pour le samedi 11 décembre 2021,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du Feu d'Artifice sur le territoire de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé au tir d'artifices de type F4, F3 et F2 le samedi 11 décembre 2021 à 19h00 à la Tour de la Madone à Bellegarde.

ARTICLE 2 :
L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Stéphan NURY artificier (CEVENNES ARTIFICES – Mas du Serre du La – 30960 LES MAGES) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 :
La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, M. Stéphan NURY et interdite à toute personne non autorisée par celui-ci.

ARTICLE 4 :
Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 :
La détermination de distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 :
Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 :
La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 8 :
Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Stéphan NURY dès le tir terminé.

ARTICLE 9 :
Monsieur Stéphan NURY, Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- *Madame la Préfète du Gard à Nîmes.*
- *Brigade de gendarmerie nationale de Bouillargues et Bellegarde.*
- *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*
- *Monsieur Stéphan NURY, responsable de la mise en œuvre des artifices.*

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20211115-AR_SF_2021_038-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde 15 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2021/038

OBJET :
FÊTE DE L'OLIVE 2021
Dimanche 28 novembre 2021

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- **Vu** l'arrêté municipal n° SCR201-001 du 1er janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- **Considérant** que dans le cadre de la fête de l'Olive, la Commune organise une manifestation dans les rues,
- **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits :

Dimanche 28 novembre 2021 de 7h00 à 18h00

- ***Rue de Beaucaire*** (au niveau de la pharmacie des Arènes jusqu'à la rue Fanfonne Guillerme),

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des mesures de protections pour empêcher la circulation seront mises en place par le Service Techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :
Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000342-20211115-AR_SF_2021_038-AI

municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- *Madame la Préfète du Gard.*
- *Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.*
- *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*
- *Madame la Responsable du Terroir*

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Mairie de Bellegarde (Gard)

SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

NOVEMBRE 2021

- **ST-2021-169** - Arrêté de stationnement – Mme CARTIER MILLON – 2 place St Jean - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-170** - Autorisation de voirie – police de roulage - Entreprise EIFFAGE – chemin de Barreau - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-171** – Autorisation de voirie – police de roulage - Entreprise GOULET LAURENT TP – 175 rue des Chasselas - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-172** - Autorisation de voirie – police de roulage – Monsieur SALIPANTE – Rue du Rieu – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-173** - Autorisation de voirie – police de roulage – ISOL'O2 – 3 Rue de Beaucaire - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-174** – Autorisation de voirie – police de roulage – Monsieur SALIPANTE – Rue du Rieu – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-175** - Arrêté de stationnement – Les Pompier de Beaucaire – 49 rue de St Gilles/rue du Rieu - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-176** - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – 2 rue Lafayette - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-178** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SARL BOUISSEREN – Rue Redonnes et Rebeyres – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-179** – Arrêté de stationnement – Entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – 4 rue Victor6 rue de la Tuilerie – 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-180** – Arrêté de stationnement – Mme FERRIER – 6 rue d'Arles - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-181** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – Chemin de la Tour - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-182** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise S.I.R. – Station Aristide Dumont Pichegut - 30127 Bellegarde.
- **ST-2021-183** – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SAS SUD FORAGE TP – RN6113 – 30127 Bellegarde.

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 2 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 169

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par Madame CARTIER MILLION – 1 rue des Oliviers – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** ses travaux de réparation de toiture suite à un sinistre – 2 place Saint Jean – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE1 : Mme CARTIER MILLON est autorisée à stationner au 2 place Saint Jean les 4 et 5 novembre 2021 de 8h à 18h pour réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,
Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - 04 66 01 02 78 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 3 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 170

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Energie systèmes – 508 ancienne route d'Avignon – 30000 NIMES
- **Considérant** des travaux d'Alim BT lots Cabannes de Barrau (Mme Lamouroux) – Chemin de Barrau – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes est autorisée à circuler au Chemin de Barrau du 1er novembre au 1er janvier 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 3 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 171

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise GOULET LAURENT TP – 453 rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** des travaux d'alimentation du BRL – 175 rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GOULET LAURENT TP est autorisée à circuler au 175 rue des Chasselas du 8 novembre au 10 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 172

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par Monsieur SALIPANTE – Rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** des travaux livraison de béton par une toupie – Rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SALPANTE est autorisé à circuler sur la rue du Rieu les 11 et 12 novembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 173

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise ISOL'O2 – 508 rue Cinsault – 84100 ORANGE
- **Considérant** des travaux d'isolation de maison – 3 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ISOL'O2 est autorisée à circuler au 3 rue Beaucaire du 10 au 14 décembre 2021 de 7h à 18h afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 174

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par Monsieur SALIPANTE – Rue de Rieu – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** des travaux de livraison de béton par une toupie – rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SALIPANTE est autorisé à circuler sur la Rue du Rieu du 15 au 19 novembre 2021 de 7h à 18h afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 175

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par l'Adjudant LAFRANCE Cyrille (pompiers de Beaucaire) – 30300 BEAUCAIRE
- **Considérant** des manœuvres des pompiers de Beaucaire – 49 rue de Saint Gilles/ Rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE1 : Les pompiers de Beaucaire sont autorisés à stationner au 49 rue de Saint Gilles / rue du Rieu le 15 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,
Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - 04 66 01 02 78 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 176

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET – 54 Rue d'Epinal – 88190 GOBLEY
- **Considérant** des travaux de raccordement fibre – 2 rue Lafayette – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à circuler au 2 rue Lafayette le 16 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 178

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL BOUISSEREN – 12 Rue Barthélémy Contestin – 30300 FOURQUES
- **Considérant** des travaux de création de génie civil fibre optique distribution SFR – Redonnes et Rebeyres – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL BOUISSEREN est autorisée à circuler sur la rue Redonnes et Rebeyres du 22 novembre au 3 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 179

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – 10 Avenue du Rouquet – 33700 MERIGNAC
- **Considérant** le déménagement de Monsieur STAMPONE – 4 Rue Victor Hugo – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner sur la chaussée au 4 rue Victor Hugo - 30127 Bellegarde les 13 et 14 décembre 2021 de 7h30 à 19h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - 🖷 04 66 01 02 78 - 💻 services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 180

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par Madame FERRIER – 6 rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame FERRIER est autorisée à stationner sur la chaussée au 6 rue d'Arles - 30127 Bellegarde les 23 et 24 novembre 2021 de 7h30 à 19h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - 04 66 01 02 78 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 181

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SOGETREL – AFBATI – RHTP – 316 Chemin du mas Fléchier – 30000 NIMES
- **Considérant** des travaux de réhausse chambre Télécom enterré – Chemin de la Tour – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à circuler sur Le chemin de la Tour du 6 au 23 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 182

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise S.I.R. – 650 Chemin de la Galicante – 30128 GARONS
- **Considérant** des travaux ENEDIS – Station de pompage Aristide Dumont Pichegut – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R. est autorisée à circuler à la station de pompage Aristide Dumont Pichegut du 2 au 9 décembre 2021 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 30 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2021 – 183

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAS SUD FORAGES TP – 24 Rue Emile Carra – 31800 SAINT GAUDENS
- **Considérant** des travaux de forage dirigé – RN6113 – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS SUD FORAGE TP est autorisée à circuler sur la RN6113 du 3 janvier au 3 février 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

NOVEMBRE 2021

- **DIR-2021-007** – Déplacement du lieu du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021
ID : 030-213000342-20211124-AR_DIR_21_007-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 24 novembre 2021

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2021/007

Déplacement du lieu du Conseil municipal du 9 décembre 2021

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu l'article L.2121-7 du CGCT** portant sur le lieu de réunion du conseil municipal,
- **Vu** les dispositions de la **loi n°2021-1465** du 10 novembre 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.
- **Considérant** la nécessité d'organiser la séance du conseil municipal,
- **Considérant** qu'il y a lieu de déplacer le lieu habituel de la séance du conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 :
En raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19, la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 se déroulera exceptionnellement à la salle des Sources, plus spacieuse, ventilée, avec un accès aisé aux sanitaires et accessible aux handicapés.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- Madame la préfète du Gard

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 04 66 01 61 64 - mairie.accueil@bellegarde.fr - www.bellegarde.fr